

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1903

Artikel: Les cent jours de l'épargne-temps
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On ne peut être plus suisse que suisse!

Alex Dépraz • 4 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16820>

Pas de discrimination entre naturalisés et Suisses de naissance ou de mariage

Le rouge à croix blanche est de mise pour les élections fédérales. Tout à la défense de son label, l'UDC réfléchit au lancement d'une initiative populaire pour des naturalisations «à l'essai». Une idée qu'avait exprimée Christoph Blocher lorsqu'il était en charge de ces dossiers (DP 1718⁸) et qui figurait dans les propositions de la brochure envoyée à tous les ménages suisses et étrangers l'été dernier (DP 1879⁹).

Au détour d'une réponse à une interpellation de l'UDC¹⁰, le Conseil fédéral a fait part de ses réserves¹¹ politiques et juridiques: l'introduction d'un «délai d'épreuve» pour les Suisses fraîchement naturalisés «*créerait de facto deux classes de citoyens*», inégaux devant l'application de la loi. Une conséquence incompatible tant avec les principes de l'Etat de droit qu'avec le droit international.

La naturalisation crée un lien particulier et en principe indissoluble entre une personne

et l'Etat. C'est d'ailleurs au nom de ce lien particulier que d'aucuns considèrent que le Tribunal fédéral a fait fausse route en assimilant dans la fameuse affaire d'Emmen la naturalisation à une décision. Si la naturalisation est bien l'aboutissement d'une procédure dans laquelle les droits fondamentaux doivent être respectés, elle n'est pour autant ni un permis de conduire ni une autorisation de séjour. Multiplier les causes de retrait, en cas de commission d'infractions, créerait de nombreuses incertitudes juridiques sur qui est Suisse et qui ne l'est pas. Etendre les possibilités de retirer la nationalité irait donc à l'encontre de la cohésion nationale dont l'UDC se prétend championne.

Lorsque la décision elle-même est viciée, par exemple parce que le candidat a trompé les autorités sur la marchandise, la loi prévoit déjà¹² la possibilité de revenir en arrière. On parle alors d'«annulation» et non de «retrait». Les autorités font largement usage de cette faculté lorsque la séparation d'un couple marié survient peu après que

l'époux étranger a obtenu sa naturalisation facilitée. En revanche, le retrait¹³ proprement dit est réservé à des cas très limités – telle la haute trahison – qui remettent en cause la notion même d'appartenance au corps social; et encore, il n'est prononcé qu'à la condition de ne pas créer d'apatrides.

L'UDC reviendra sans doute à la charge dans le cadre du débat parlementaire qui s'ouvre: le Conseil fédéral vient en effet d'adopter un projet de révision totale¹⁴ de la loi sur la nationalité. Celui-ci n'étend pas les possibilités d'annulation ou de retrait mais se montre plus strict vis-à-vis des candidats, notamment sur les connaissances d'une langue officielle ainsi que sur le «*respect des valeurs de la Constitution*», une notion vague et sujette à interprétation. On ne saurait se montrer plus exigeant vis-à-vis des personnes qui acquièrent la nationalité par une décision que vis-à-vis de Suissesses et des Suisses qui ont acquis leur droit de cité par le lien du sang ou par mariage. On ne peut être plus suisse que suisse!

Les cent jours de l'épargne-temps

André Gavillet • 6 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16838>

Le temps libre est toujours une revendication d'actualité

La réduction de la durée du travail n'est plus la revendication porteuse et première. Pourquoi,

demande Jean-Claude Rennwald (dans *L'Événement syndical*, 23.2)? L'histoire du mouvement

syndical est pourtant illustrée par les conquêtes du temps libre. Au dimanche, temps de repos imposé comme un commandement par les religions monothéistes, s'est ajoutée une deuxième journée, en quelque sorte laïque.

Les heures travaillées par semaine affichent les revendications: la semaine de 48 heures, qui fait partie (point 4) du mot d'ordre du Comité d'Olten ⁶ lors de la grève de 1918; puis, emblématique, la semaine de 40 heures (5 x 8), qui n'est pas encore entrée en force dans toutes les professions.

35

Les socialistes français pensèrent pouvoir prolonger de manière irréversible le mouvement de réduction du temps de travail. Ce furent les 35 heures, qui sont toujours l'objet d'un affrontement avant tout politique. Les uns leur attribuent le mérite d'avoir permis de créer des milliers d'emplois, les autres les rendent responsables d'un plafonnement des salaires, cause de stagnation de la consommation intérieure. L'appréciation demanderait une analyse sans préjugé partisan. On notera par exemple que, pour les grandes sociétés, l'application des 35 heures fut l'occasion de négociations entre patronat et comités d'entreprise utiles aux deux parties.

Mais la loi des 35 heures ne créa pas hors des frontières françaises une émulation; au contraire on observa une méfiance patronale renforcée. Tel fut le cas en Suisse. Christiane Brunner, négociant au nom de la FTMH le renouvellement de la convention collective avec l'industrie des

machines s'efforça d'obtenir qu'en échange d'une plus grande flexibilité soit franchie la limite des 40 heures. Le refus fut catégorique, inébranlable.

Vacances

L'élargissement du temps libre demeure une revendication justifiée. Car il faut prendre en compte non seulement l'amélioration de la productivité, mais la pénibilité accrue du travail, notamment engendrée par les techniques informatiques, la longueur des déplacements domicile – lieu de travail.

Lors de diverses négociations, le patronat s'est montré ouvert à l'élargissement des vacances. Dans les grandes conventions collectives est reconnu le droit à cinq semaines de vacances pour tous, porté à six semaines dès cinquante ans.

Les vacances ont l'avantage de la souplesse, n'étant pas obligatoires à date fixe comme les jours fériés. Leur coût est variable selon les types de production et de prestation. 100% quand le service doit être assuré 24 heures sur 24; coût réduit quand le travail peut être réparti entre les équipes restantes; coût minime quand le ralentissement est général et la demande faible, lorsque les vacances paient les vacances.

Epargne-temps

Imaginons que la sixième semaine soit généralisée! La possibilité d'épargner cette semaine pour obtenir un congé significatif dans un délai déterminé devrait être revendiquée pareillement. Après six ans, le congé serait de trois mois (6 + 6 = 12). Il serait laissé à

la libre décision de l'ayant-droit; il pourrait aussi être encouragé par l'employeur (formation continue, séjour linguistique, etc.).

L'épargne-temps, que DP défend avec conviction, est l'objet de critiques diverses. Les entreprises sont obligées de provisionner le montant correspondant au salaire dû ou de verser cette somme à une institution indépendante reconnue par les syndicats. Cette précaution est indispensable si l'on ne veut pas entraver la liberté du salarié bénéficiaire; à défaut, il serait soumis à une fidélité forcée. Enfin, le choix de la prise de congé doit convenir aux deux parties. Au salarié en fonction de son projet, à la direction selon les contraintes de l'organisation.

Le dépassement du salariat

Il faut être lucide sur les difficultés de réalisation de tels projets. La droite ne veut pas, par la loi, augmenter le droit aux vacances. Voir l'échec récent au Conseil national de la motion de Buman ⁷. Les secteurs faiblement syndicalisés ont d'autres priorités et dans les entreprises les plus avancées, les salariés en majorité préféreraient jouir immédiatement de la semaine conquise.

Pourtant l'épargne-temps, couplée à une augmentation du droit aux vacances, est de nature à ouvrir les choix d'autonomie. Dans une société où il faut s'adapter à de nouvelles pratiques, à l'évolution des marchés, l'épargne-temps permet de ne pas subir, mais de diriger sa carrière professionnelle.

Syndicalement, c'est un nouveau champ de négociation. Individuellement, c'est une possibilité de choix, une liberté neuve. Entre la fin de la

formation et la retraite, il y a places (au pluriel, car on doit concevoir trois congés dans une vie professionnelle) pour des projets personnels, désaliénés,

libérant de la condition salariale.

Revendiquer un droit nouveau: le congé des cent jours.

En finir avec l'opacité du deuxième pilier

Jean-Daniel Delley • 7 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16846>

Les intérêts des futurs retraités doivent passer avant ceux du secteur financier

Il y a tout juste un an, une forte majorité populaire rejetait une nouvelle réduction du taux de conversion du capital accumulé par les assurés de la prévoyance professionnelle, réduction qui aurait provoqué une baisse des rentes. Mais, tout au long de la campagne référendaire, le débat a aussi porté sur le rôle contestable des compagnies d'assurance, la gestion déficiente de trop nombreuses caisses, par ailleurs soumises à un étroit corset réglementaire, et l'insuffisance du contrôle public (DP 1857²).

Bref, le résultat négatif de la votation exprimait une forte méfiance à l'égard d'un système qui doit assurer une part importante du revenu des retraités, mais dont le fonctionnement reste d'une grande opacité. L'absence de transparence est particulièrement criante pour ce qui est des coûts de gestion administrative et de conseil en placements. Rudolf Strahm, un fin connaisseur du dossier, estime ces coûts à au moins 4 milliards. Il n'hésite pas à qualifier le deuxième pilier de

véritable self-service pour les conseillers, experts et gestionnaires des caisses de pension (*Tages-Anzeiger*, 1.3).

Aussitôt après le rejet populaire de la réduction du taux de conversion, le Parlement a adopté une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle censée répondre à ces critiques. Dorénavant la haute surveillance sur les institutions de prévoyance est confiée à une commission fédérale indépendante de l'administration. Quant à la surveillance directe, elle est déléguée aux cantons qui doivent créer à cet effet un établissement de droit public. La loi pose des exigences plus claires quant à l'intégrité et à la loyauté des personnes chargées d'administrer les institutions de prévoyance ou leur fortune. Elle proscribit notamment les conflits d'intérêt – un gestionnaire de caisse qui simultanément gère un fonds de placement et y investit des capitaux de la caisse – ; elle impose la rétrocession à la caisse de tous les avantages financiers dont peut bénéficier son gestionnaire ou son conseiller dans le cadre de son activité.

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur les ordonnances qui concrétisent cette réforme. Les réactions ne

sont pas fait attendre.

L'Association suisse des institutions de prévoyance³, tout en appuyant l'objectif de transparence, en rejette la traduction réglementaire. Elle lui préfère ses propres directives internes. L'Association suisse des banquiers⁴ s'oppose à la rétrocession des avantages financiers obtenus par les mandataires des caisses. Une opposition que partage la Conférence des administrateurs de fonds de placement⁵. Le self-service se rebiffe. Au gouvernement de tenir le cap.

Rudolf Strahm mentionne un autre volet dont la révision contribuerait à restaurer la confiance des assurés. En 2008, juste avant la crise financière et cédant aux demandes des conseillers en investissement, le Conseil fédéral a autorisé les caisses à placer jusqu'à 15% de leur fortune dans les fonds spéculatifs. L'histoire récente justifie à elle seule l'abrogation de cette autorisation. Dans le même temps, il a abaissé de 50 à 30% la limite supérieure des placements dans l'immobilier. Une restriction à abolir. Par contre, le gouvernement devrait exclure les placement dit actifs – recherche d'un rendement absolu par achat et vente d'actions en permanence